



NOS REF. LE-CDI-NTS-SCET-24-00134

INTERLOCUTEUR Marion PERIERS

TÉLÉPHONE 07 63 09 17 91

E-MAIL marion.periers@rte-france.com

OBJET Révision du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Bretagne et déclaration d'intention au titre de l'article L. 121- 18 du code de l'environnement

Monsieur Philippe GUSTIN
Préfet de la Région BRETAGNE
3 avenue de la Préfecture
Préfecture d'Ille et Vilaine
35026 RENNES Cedex 9

La Chapelle sur Erdre, le 02 avril 2024

Monsieur le Préfet,

Le 3 octobre 2022, RTE notifiait par courrier son intention de réviser le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Bretagne. L'une des conditions de révision était remplie du fait de l'attribution de plus des deux tiers de la capacité globale d'accueil de ce schéma.

Conformément à l'article D. 321-20-5 du code de l'énergie, l'atteinte de ces seuils déclenche en effet la mise en œuvre de la procédure de révision du S3REnR.

Ce courrier de notification a été publié sur le site internet de RTE.

Par courrier du 13 mars 2024, vous avez fixé la capacité globale de raccordement du schéma à 4 400 MW. RTE procède en conséquence à la révision du S3REnR Bretagne sur la base de cette capacité. A titre indicatif, l'estimation de quote-part associée à cette capacité globale est comprise entre 80 et 85 k€/MW.

Conformément aux articles L. 122-4 et R. 122-17 du code de l'environnement, le S3REnR Bretagne doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Dans ce cadre et en application de l'article L. 121-17 du code de l'environnement, je vous informe que RTE envisage d'organiser une concertation préalable du public sur le projet du S3REnR Bretagne, suivant les modalités décrites en annexe du présent courrier.

Délégation RTE Ouest
Zone d'activité de Gesvrine
6, rue Kepler - BP 4105
44241 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
CEDEX
TEL : 02.40.67.30.00

www.rte-france.com

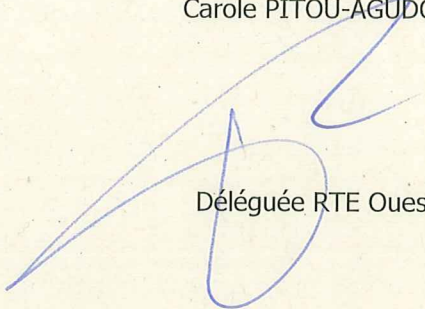
05-09-00-COUR

Dans ces conditions, le présent courrier et son annexe constituent la déclaration d'intention prévue au § II de l'article L. 121-18 et à l'article R. 121-25 du code de l'environnement. Ils seront publiés suivant les modalités décrites en annexe du présent courrier.

Conformément au II. de l'article L. 121-18 du code de l'environnement, la présente déclaration d'intention mentionne les modalités de concertation préalable du public envisagées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Carole PITOU-AGUDO



Déléguée RTE Ouest



DECLARATION D'INTENTION
Articles L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement

Projet de Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Bretagne

Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) définit les ouvrages du réseau électrique à renforcer ou à créer pour mettre à disposition des capacités de raccordement pour la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables.

Par courrier du 3 octobre 2022, RTE a informé le Préfet de la région Bretagne que l'une des conditions de révision d'un S3REnR Bretagne était remplie du fait de l'attribution de plus des deux tiers de la capacité globale d'accueil de ce schéma.

Conformément à l'article D. 321-20-5 du code de l'énergie, l'atteinte de ces seuils déclenche la mise en œuvre de la procédure de révision du S3REnR.

Par courrier du 13 mars 2024, le Préfet de la région Bretagne a fixé la capacité globale de raccordement du schéma à 4 400 MW.

Par conséquent, RTE va procéder à la révision du S3REnR Bretagne sur la base de cette capacité. A titre indicatif, l'estimation de la quote-part associée à cette capacité globale est comprise entre 80 et 85 k€/MW.

Le territoire correspondant au périmètre du S3REnR est celui de la région Bretagne. La localisation précise et le dimensionnement des projets de création ne sont pas arrêtés au stade du schéma.

Le projet de schéma sera élaboré par RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, en accord avec Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution en Bretagne et en concertation avec les parties prenantes. Il remplacera le précédent schéma entré en vigueur le 20 avril 2012 sur le périmètre de la région Bretagne.

Le schéma fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 et R. 122-17 du code de l'environnement. Préalablement à la finalisation du schéma et de son évaluation environnementale, RTE souhaite organiser une concertation préalable, en application du 3^o de l'article L. 121-15-1 et de l'article L. 121-17 du code de l'environnement, sans recourir aux modalités de concertation sous l'égide d'un garant prévues par les articles L. 121-6 et L. 121-6-1 du même code.

Pour cette raison, un droit d'initiative est ouvert au public pour demander au Préfet de région l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant (article L. 121-17 III. et L. 121-17-1 du même code). Ce droit d'initiative peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de la déclaration d'intention (articles L. 121-19 et R. 121-26 du même code).

En conséquence, RTE et le Préfet de région publient la présente déclaration d'intention du projet de S3REnR Bretagne au titre des articles L. 121-18 II. et R. 121-25 du code de l'environnement :

- Sur le site internet de RTE : [Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de Bretagne \(S3REnR\) | RTE \(rte-france.com\)](https://www.rte-france.com/fr/actualites/le-schema-regional-de-raccordement-au-reseau-des-energies-renouvelables-de-bretagne-s3renr)

Délégation RTE Ouest
Zone d'activité de Gesvrine
6, rue Kepler – BP 4105
44241 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
CEDEX
TEL : 02.40.67.30.00

www.rte-france.com

05-09-00-COUR



- Sur le site internet de la préfecture de région Bretagne, de la DREAL Bretagne et des préfectures de départements de la région Bretagne,
- Par un affichage dans les locaux de RTE à La Chapelle-sur-Erdre.

Conformément au II. de l'article L. 121-18 du code de l'environnement, la présente déclaration d'intention mentionne les modalités de concertation préalable du public envisagées.

Modalités proposées par RTE pour la concertation préalable sur le projet de Schéma Régional de Raccordement au Réseau des EnR Bretagne :

RTE envisage d'organiser la concertation préalable sur le projet de S3REnR Bretagne du 10 juin au 10 juillet 2024.

Le document projet de S3REnR sera disponible pendant la durée susvisée sur une plateforme de concertation mise en place par RTE.

Le public pourra déposer ses observations et soumettre ses propositions :

- par voie électronique directement sur la plateforme de concertation,
- par mail ou voie postale à l'adresse de RTE, en vue de leur publication sur la plateforme de concertation.

Le public pourra également demander toute information complémentaire sur la plateforme de concertation, ou par mail ou voie postale à l'adresse de RTE.

L'adresse de la plateforme qui sera mise en place pour la concertation ainsi que les adresses mail et postale seront publiées dans un avis d'information de RTE au moins quinze jours avant le début de la concertation préalable.

Cet avis d'information sera publié sur le site internet de RTE et par voie de presse locale.

Conformément à l'article L. 121-16 du code de l'environnement, RTE établira un bilan de la concertation préalable du public. Ce bilan sera rendu public. RTE indiquera les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.